



ARRETE DE DELEGATION N° 2024/04/004

A M. Raymond MERLO, CONSEILLER MUNICIPAL

POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Raymond MERLO pour la journée du 11 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 : M. Raymond MERLO, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état-civil ;

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Raymond MERLO, Conseiller Municipal, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration le 11 mai 2024, du mariage de :

- Monsieur Thibault Claude Jean MAIRE & Maëva GUELVOUT

Article 4 : La Directrice des Affaires Générales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet du Var.

Saint-Zacharie, le 24 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB